

Hans Waldmann

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **12 (1874)**

Heft 7

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-182719>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr ; six mois, 2 fr.

Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 14 Février 1874.

Nous allons continuer notre analyse du calendrier à effeuiller, lorsque nous nous sommes aperçu, — l'histoire en main, — que ce qu'il donne, dans la première quinzaine de février, n'est qu'un tissu d'anachronismes.

On y lit entr'autres, à la date du 6 courant :

1489. — 6 février. *Supplice de Waldmann*, tandis que ce fait est arrivé le 6 avril.

Mais enfin, puisque ce nom vient sous notre plume, profitons de dire un mot d'une des grandes figures de l'histoire suisse, au 15^e siècle :

Hans Waldmann

Cet homme célèbre, fils d'un paysan du canton de Zoug, avait acquis en 1452 le droit de bourgeoisie à Zurich. Il avait débuté assez tristement et s'était fait enfermer deux fois au Wellenberg pour voies de fait. Tanneur de profession, puis marchand de fer, il quitta son atelier pour l'embauchage de mercenaires à la solde des princes d'Allemagne. Enrichi et ennobli par un mariage, Waldmann mit un peu plus de décence dans sa conduite. Par ses talents et son éloquence, il gagna la confiance des gens de sa tribu, et la guerre de Bourgogne porta au comble sa gloire et sa popularité. Le héros de Morat et de Nancy s'éleva successivement à diverses charges, et parvint enfin à celle de bourgmestre de Zurich.

Elu chef de l'Etat, Waldmann trônait en roi à Zurich et devint le directeur suprême des diètes et de la politique extérieure de la Confédération, traitant directement avec les princes étrangers ou les ambassadeurs. Par ces raisons et d'autres encore, on lui attribua l'intention de devenir le dictateur de la Suisse.

Eclipsant tous les hommes par sa haute stature et sa beauté, riche, entouré de magnificence ; dans les festins, convive plein de gaité ; passionné des belles dames, entreprenant auprès d'elles ; payant de son amitié sans distinction de rang tout attachement fidèle à sa personne, au point de traverser la rue en donnant le bras au sergent de ville Schneevogel, qui lui était servilement dévoué, tel était Waldmann.

Ambitieux et vénal, cet homme d'Etat n'avait pas moins en administration et en politique des vues

très élevées qu'il essaya de réaliser à l'aide d'un club dont le noyau était formé par 12 citoyens importants. C'est dans ce cercle d'amis qu'il préparait les ordonnances qui devaient changer la face du canton. En matière pénale, les peines corporelles et la peine capitale remplacèrent l'ancien droit qui offrait la faculté de se racheter d'une peine par de l'argent. — Les habitants du Regensberg perdirent le privilège dont ils étaient le plus jaloux, celui de pouvoir donner un soufflet pour 5 schillings. En fait de police, des mesures furent prises pour la salubrité des rues, la répression du vagabondage, la mendicité et pour assurer la bonne qualité des comestibles.

Mais toutes ces réformes ne purent s'accomplir sans se faire beaucoup d'ennemis. La noblesse, dont une des familles avait été supplantée au pouvoir par Waldmann, saisissait habilement l'occasion d'influer le peuple contre lui, et diverses circonstances la servirent à souhait.

A l'imitation de LL. EE. de Berne, le bourgmestre voulut tout réglementer dans les mœurs. Les fêtes à l'occasion des mariages, des baptêmes, les assemblées des tribus, les sociétés des tireurs, ainsi que plusieurs autres plaisirs auxquels le peuple était attaché, furent défendus ou restreints. On se figure combien de telles mesures attristèrent les villages voisins dont les jeunes gens ne pouvaient plus se voir aux tirs et aux jeux de quilles. Mais une vexation plus sensible encore les attendait. Quelques paysans ayant tué et mangé un cerf, Waldmann influencé à ce sujet par quelques-uns des siens, qui prétendaient que les paysans faisaient les braconniers et que leurs chiens couraient à travers vignes et moissons, ordonna l'abattage de tous ces animaux.

Sur les bords du lac, quatre-vingts des plus gros chiens furent tués. Les campagnards assistèrent à ce spectacle, mornes de douleur. Par-ci par-là, l'un d'eux offrait de racheter son fidèle compagnon au prix de son bœuf le plus beau ou de sa meilleure vache. Lorsque dans Affholteim on entassa les pauvres bêtes sur la place du village, hommes, femmes, enfants, poussèrent des cris de rage et de pitié. A Mettmensstetten, cinq cents hommes, chacun avec son chien en laisse, se rassemblèrent dans la grande prairie refusant de se soumettre.

De sourds murmures s'élevaient parmi le peuple et le puissant bourgmestre courait insensiblement à sa perte. Un tisserand de Meila, donnant un festin à son fils qui se mariait, n'osant pas, aux termes des ordonnances, inviter des amis du village voisin, fit transporter, sur la borne des deux communes, un tonneau qu'on mit en perce des deux côtés. D'autres imitèrent cet exemple et s'émancipèrent au mépris des lois. Quelque temps après, 1,500 hommes se réunirent pour fêter le Carnaval, et l'esprit de sédition fit chaque jour des progrès auxquels il devenait fort difficile de mettre un frein.

Un mouvement révolutionnaire éclata sur les bords du lac, les insurgés cernèrent la ville et ne se retirèrent que sur la promesse que les ordonnances seraient révoquées. Mais Waldmann inscrivant dans l'acte de révocation que le gouvernement n'avait fait ces concessions que sur l'humble prière des campagnards, un nouveau soulèvement éclata, plus terrible que jamais. Waldmann vit massacrer sous ses yeux son huissier Schneevogel, triste présage de son propre sort.

Une multitude furieuse cerna bientôt l'hôtel de ville aux cris répétés de : *A bas Waldmann et ses douze!* Un moment après, au milieu des vociférations de la multitude, Waldmann et ses adhérents furent conduits en prison. Le bourgmestre fut interrogé pendant 48 heures. On lui donna souvent la question en suspendant à ses pieds un poids de plus de 200 livres. Il répondit avec une courageuse franchise. Tous les genres de tortures furent essayés jusqu'à l'entier épuisement de ses forces ; il se plaignit, supplia, mais toujours ferme, il ne témoigna jamais contre lui-même.

Le 6 avril 1489, Jean Waldmann, chevalier, bourgmestre de Zurich, devant qui les Bourguignons avaient fui, dont Louis XI, l'Autriche, la Savoie, le Milanais et la Lorraine recherchaient la faveur, fut jugé par ses ennemis déclarés, en présence d'une députation suisse. Sous les yeux de la multitude qui couvrait les murailles, on le conduisit hors de la ville, pour ne pas priver les paysans riverains du spectacle de son supplice. Waldmann, élégamment vêtu, marcha sans crainte, saluant tout le monde. Un moment ému, il pria, puis se rassurant avec dignité, il attendit le coup fatal.

La Société de jeunes commerçants.

Nous avons déjà un si grand nombre de sociétés dans notre ville qu'on peut se demander quel est le but de celle-ci. Et cependant Lausanne n'a pas la primeur en ce genre, car la Suisse allemande en possède depuis fort longtemps, et plus près de nous, Genève et Vevey, depuis quelques années déjà.

Celle de Lausanne ne date que du mois d'avril 1873. Comme un jeune enfant, elle a eu besoin qu'on lui tienne les deux mains pour faire ses premiers pas : d'un côté, elle a été soutenue par la Société industrielle et commerciale ; de l'autre

par la Société des jeunes commerçants de Vevey, sa sœur aînée.

A peine comptait-elle quelques semaines d'existence, qu'elle eut la bonne fortune d'obtenir, de M. le professeur Brocher, chaque semaine une heure d'entretien sur l'économie politique.

Au mois d'août suivant, le comité provisoire, chargé d'élaborer les statuts, fit place à un comité définitif. La Société comprend cinq classes de membres, savoir : les membres *actifs*, qui se recrutent ordinairement parmi les employés de commerce et d'administrations, âgés de 18 ans ; les membres *externes*, composés d'employés n'ayant pas encore atteint cet âge ; les membres *libres*, dont font partie toutes les personnes s'intéressant à la Société, mais qui, par leur position, ne peuvent être membres actifs ; les membres *correspondants*, habitant hors de Lausanne, avec lesquels la Société est en relations ; enfin les membres *honoraires* qui sont choisis parmi les personnes à qui la Société doit d'éminents services.

Nos jeunes commerçants ont organisé les cours suivants :

<i>Allemand</i> ,	professeur M. Viret.
<i>Français</i> ,	» M. Barraud.
<i>Anglais</i> ,	» M. Chaumont.
<i>Italien</i> ,	» M. Greggiati.
<i>Comptabilité</i> ,	» M. Chabloz.
<i>Chant</i> ,	» MM. Michaud et Schmidlin,

membres de la Société.

La *section artistique* est dirigée par M. Schwob, aussi membre de la société, et les Soirées de discussion présidées par M. Gfeller, membre libre.

Les frais généraux sont couverts par une contribution mensuelle de 1 franc, payée par chacun des membres des deux premières catégories, et par une contribution volontaire des membres libres. Ceux qui suivent les cours subviennent aux frais de ceux-ci par une finance de 30 centimes, au maximum, par leçon.

L'ancien Casino donne aujourd'hui l'hospitalité à la Société des jeunes commerçants, grâce à la générosité de l'autorité municipale. Ce local comprend la *rotonde* où se trouve un excellent piano à la disposition des membres amateurs et de ceux de la section de chant ; une *salle d'études* et une *salle de lecture*.

La Société, qui a débuté avec 80 membres, en compte aujourd'hui 120.

Chaque membre est tenu de présenter des travaux écrits, sur des sujets de son choix. En outre, des questions intéressant le commerce sont étudiées et développées oralement ou par écrit, par des sections de 20 membres.

Voilà en quelques mots en quoi consiste cette jeune et intéressante institution. Nous ne pouvons qu'exprimer le désir d'y voir entrer comme membres libres de nombreux amis du progrès, dont l'appui moral ne pourrait qu'en encourager l'extension et la bonne marche.